

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - JANVIER 2023 - N° 50

LA REVUE DE PRESSE



Communiquer sur l'assurance vie : une recommandation de l'ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a publié <u>une nouvelle recommandation</u> relative aux communications à caractère publicitaire en assurance vie, mettant en avant des caractéristiques telles que les critères ESG tant dans les contrats que dans les actions des professionnels. Cette recommandation est effective au plus tard à compter du 1er avril 2023 pour toute communication publicitaire diffusée à partir de cette date.



Solvabilité II : l'ACPR publie une notice explicative

<u>L'ACPR publie une notice</u> destinée, dans un souci de transparence et de prévisibilité, à indiquer la manière dont elle entend contrôler le respect de

la réglementation Solvabilité II. La notice s'articule ainsi :

- Les principes généraux de gouvernance tels que définis dans la directive « Solvabilité II »
- Les conditions de traitement par l'ACPR des notifications de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés qui lui sont envoyées par les Organismes
- Les principaux points d'attention sur le système de gouvernance et sur l'application du principe de proportionnalité.



Sanction de la DGCCRF à l'encontre de la société Crédit Agricole Consumer Finance

<u>Une amende administrative</u> d'un montant de 169 250 € a été prononcée par la DGCCRF à l'encontre de la société Crédit Agricole CONSUMER FINANCE pour démarchage téléphonique de consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage.

"/..



Etude du CCSF sur les garanties de l'assurance emprunteur

<u>L'Étude sur les garanties de l'assurance emprunteur</u>, réalisée avant le vote de la loi Lemoine, répond à un double objectif: réaliser un résumé complet des garanties existantes sur le marché de l'assurance emprunteur et permettre au consommateur d'identifier les restrictions ou exclusions de garanties auxquelles il doit veiller avant de s'engager.



Le 19 décembre 2022, la formation restreinte de la CNIL a sanctionné la société MICROSOFT IRELAND OPERATIONS LIMITED à hauteur de 60 millions d'euros pour :

- Le dépôt de cookies sans recueil préalable du consentement de l'utilisateur
- L'absence d'un moyen conforme de recueil du consentement au dépôt des cookies

Astrée vous souhaite une bonne semaine!

Avocats et consultants, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité:



67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt Tél. : 01 46 10 43 80